

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

DCM n°115/2023 - 3.3

**Cabinet de kinésithérapie à l'espace des Quatre Saisons -
convention de mise à disposition - conditions financières
à compter du 1^{er} juin 2023**

Rapporteur : Madame GILLOT

La SCM RIAILLÉ Kinésithérapie loue, depuis le 1^{er} mars 2017, des locaux situés à l'espace des Quatre Saisons pour usage de cabinet médical. La convention de mise à disposition signée à cet effet est arrivée à échéance le 28 février 2023 ; une nouvelle convention a été établie le 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois mois dans l'attente de l'arrivée de nouveaux professionnels.

En effet, à compter du 1^{er} juin 2023, une naturopathe et de nouveaux kinésithérapeutes viendront compléter l'offre de santé actuelle. Une nouvelle convention quadripartite doit donc être établie.

Le projet de construction de cabinet de kinésithérapeutes en cours devant être achevé d'ici environ dix-huit mois, il y a lieu d'établir cette nouvelle convention pour une durée de vingt-quatre mois.

Pour information, à ce jour, le montant mensuel du loyer s'élève à 500,00 euros et le montant des charges locatives (eau et électricité dont chauffage) à 100,00 euros par mois, montants inchangés depuis le 1^{er} mars 2017.

Le projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 17 mai 2023.

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 550,00 euros sans clause de révision ;
- **FIXE** le montant mensuel des charges locatives (eau et électricité dont chauffage) à 150,00 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 05 juin 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles OLIVE



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
ID : 044-200078079-20230523-DCM115_2023-DE